

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 16/12/2025
DE : CHRISTOPHE ELAGAGE 1422 route de Châteauneuf, 06390 CONTES
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Monsieur Christophe DALBERA ☎ : 06.20.25.69.56
OBJET : Élagage d'un pin
AGISSANT POUR LE COMPTE DU : Syndic de copropriété COP IMMO, SCP Frais Vallon 1
LIEU : Sur le boulevard Maurice Langlet, avant l'intersection avec l'avenue de la Plage DATE : le vendredi 23 janvier 2026 de 09 h 00 à 17 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation de la circulation sur le périmètre de taille des arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ L'entreprise CHRISTOPHE ELAGAGE est autorisée à effectuer l'élagage d'un pin sur le boulevard Maurice Langlet, avant l'intersection avec l'avenue de la Plage 06340 La Trinité,

Le Vendredi 23 janvier 2026
De 9 h 00 à 17 h 00

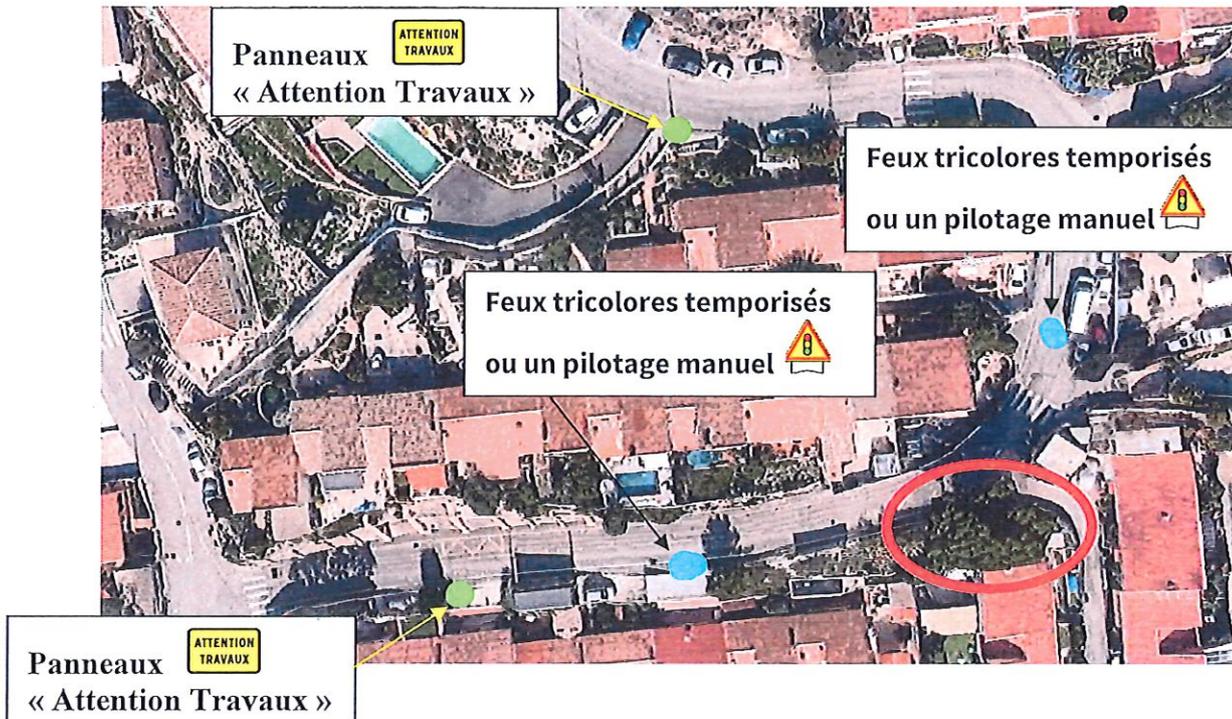
Article 2/ Cette autorisation est accordée à l'entreprise CHRISTOPHE ELAGAGE au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

DA-413-CC / DJ-731-ZC

Article 3/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules ainsi que les deux roues, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- En amont et en aval de l'intervention, soit 50 mètres avant et après une signalisation routière « Attention travaux »
- De positionner 10 mètres avant et après le début et la fin de la parcelle, des feux tricolores temporisés ou un pilotage manuel comportant 2 agents.

— Zone d'élagage



Article 4/ Ce périmètre a pour objet de protéger l'accès des véhicules, les deux roues ou cyclistes et faciliter la circulation routière à proximité des arbres concernés (chutes de branches, éclats ...).

Article 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. De plus, le pétitionnaire sera tenu de laisser l'espace mis à sa disposition net et propre de tout déchet. A défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

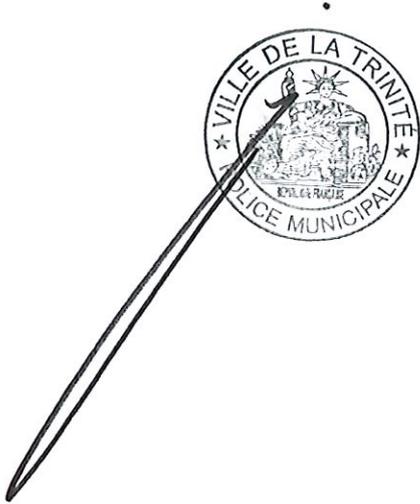
Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr)

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise CHRISTOPHE ELAGAGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 JAN. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur